



Règlement « 1^{er} Casting Corrèze »

Article 1 - Organisateurs et objectifs

Le 1^{er} Casting Corrèze est initié par le Département de la Corrèze avec Festival Production, organisateur du Lovely Brive Festival.

C'est la première étape pour tester les jeunes artistes et qu'ils puissent être accompagnés pour faire grandir leur talent. Il leur permet de préparer leur candidature à la Scène Tremplin Corrèze de l'année suivante.

L'objectif est de détecter dans les collèges, les lycées, les conservatoires, les écoles de musiques et bien d'autres lieux encore... les jeunes talents corréziens en herbe !

Article 2 - Forme et nature du concours

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux. La prestation peut être assurée par un artiste solo ou par un groupe.

Article 3 - Calendrier et étapes

Le « 1^{er} Casting Corrèze » se déroule selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 14 octobre 2026 : information sur Pronote concernant la relance du 1^{er} Casting Corrèze ;
- 3 novembre 2026 : annonce du concours sur les réseaux sociaux et ouverture des inscriptions ;
- 18 novembre 2026 : clôture des inscriptions ;
- 2 décembre 2026, de 13 h 30 à 17 h, aux Studios à Brive, et 16 décembre 2026, de 13 h 30 à 17 h, aux Lendemains qui Chantent à Tulle : auditions en présence des membres du jury ;
- Entre le 16 et le 19 décembre 2026 : annonce des résultats aux lauréats avant Noël ;
- Mercredi 10 février 2027 (date à confirmer) : conférence de presse annonçant les lauréats du 1^{er} Casting Corrèze, en présence du président du Conseil départemental de la Corrèze, du jury et de la presse. La présence des lauréats est obligatoire ;
- 10 mars 2027 : début de l'accompagnement, avec une demi-journée consacrée à l'écosystème de la musique - Conseil départemental à Tulle ;
- 14 avril 2027 : Survol de la Technique 1 journée – Les Studios à Brive ;
- Avril-mai 2027 : accompagnement scénique des projets par groupe - En visioconférence ;
- 26 mai 2027 : filage le matin et rendu l'après-midi - Les Studios à Brive.

La présence des lauréats est obligatoire pour l'ensemble des étapes de l'accompagnement.

Si certains des talents sont déjà prêts, ils seront susceptibles de jouer sur une des scènes du Lovely Brive Festival : entre le 15 juillet et 18 juillet 2027.

Article 4 - Conditions et modalités d'inscription :

Pour participer, chaque membre d'un groupe, comme chaque artiste solo, doit résider en Corrèze et être scolarisé en Corrèze.

L'inscription au « 1er Casting Corrèze » est gratuite.

Chaque participant doit avoir 13 ans révolus et ne pas avoir dépassé 18 ans à la date de l'audition à laquelle il se présente. Un collégien peut participer à partir de la classe de 4^{ème}.

Pour chaque participant, une autorisation écrite et signée de son représentant légal autorisant sa participation au concours doit être remise au plus tard le jour de l'audition.

Les artistes solos et les groupes souhaitant participer doivent déposer un dossier de candidature du 3 au 18 novembre 2026 via un formulaire accessible ici : <https://www.jeunestalents.correze.fr/1-casting-correze/>

Toute candidature reçue après la date de clôture sera rejetée.

Article 5 - Organisation et modification du concours

Le calendrier et les modalités des auditions peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent, notamment en cas de mesures prises par les autorités publiques ou de force majeure.

Le Département de la Corrèze et Festival Production se réservent le droit de reporter ou d'annuler le « 1er Casting Corrèze », notamment si le nombre de candidatures est insuffisant, si une décision des autorités publiques empêche la tenue des auditions ou en cas de force majeure. Les candidats sont informés dans les meilleurs délais de toute modification ou annulation.

Article 6 - Engagement des Artistes

6.1 - Participation et organisation des sélections :

En participant au « 1^{er} casting Corrèze », l'artiste ou le groupe dans son ensemble s'engage à l'audition choisie lors de son inscription.

À la suite des castings de présélections, par un jury composé de membres de différents horizons (artistique, production, presse, politique, ...), 3 à 4 artistes ou groupes seront retenus.

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à suivre l'accompagnement proposé dans sa totalité, dans le but de participer à la Scène Tremplin Corrèze 2027-2028.

6.2 - Droit à l'image et droit de diffusion

Des photographies et des vidéos peuvent être réalisées pendant le concours et les étapes de l'accompagnement. L'utilisation de l'image d'un participant à des fins de communication sur le « 1er Casting Corrèze » et la Scène Tremplin Corrèze est soumise à une autorisation écrite distincte de l'autorisation de participation.

Chaque Participant devra fournir une attestation écrite et signée de ses parents et/ou de son tuteur légal autorisant la reproduction et l'exploitation de son image dans le cadre du concours.

Les images autorisées ne peuvent être utilisées que par les organismes désignés dans l'autorisation et pour les finalités qui y sont indiquées. Elles ne peuvent pas être modifiées d'une manière portant atteinte à la dignité ou à la réputation du participant. Toute utilisation à d'autres fins nécessite une nouvelle autorisation.

Cette autorisation est valable :

- Pour une durée de : 10 ans,
- Territoire : monde,
- Sur tous supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.)), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Chaque artiste garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de l'image de l'artiste est consentie à titre gracieux.

6.3 - Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs peuvent écarter une candidature qui ne respecte pas les conditions fixées par celui-ci ; le candidat concerné en est informé.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription sont utilisées pour gérer les candidatures, organiser les auditions, communiquer les résultats et assurer l'accompagnement des artistes ou groupes retenus.

Les participants, ou leur représentant légal lorsqu'ils sont mineurs, peuvent exercer les droits qui leur sont applicables, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, selon les modalités indiquées dans cette notice. Ils peuvent également adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La durée de conservation des informations est de trois ans.